

GROUPE SECOB RENNES
Société par actions simplifiée au capital de 379 543 euros
Siège social : 17 rue des Vaux Parés, 35510 CESSON SEVIGNE
424 936 656 RCS RENNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 JUIN 2012

L'an deux mil douze,
Le 13 juin,
A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,

Les associés de la société GROUPE SECOB RENNES, société par actions simplifiée au capital de 379 543 euros divisé en 379 543 actions d'un euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 17 rue des Vaux Parés 35510 CESSON SEVIGNE, sur convocation faite par le Président conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François PIFFARD, en sa qualité de Président de la Société.

Mr Christophe NENA et Mr Philippe BROUX-QUENENAIS, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Mr Jérôme COMPAIN est désigné comme secrétaire.

La société PRAXIS AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que le quorum nécessaire à la tenue de l'Assemblée est atteint. En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président,
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1^{er} septembre de chaque année et 31 août de l'année suivante, et pour la première fois au 31 août 2012.

L'Assemblée Générale constate que l'exercice en cours aura exceptionnellement une durée de huit mois (du 1^{er} janvier 2012 au 31 août 2012).

En conséquence, l'Assemblée décide de modifier l'article 21 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 21 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} septembre de chaque année et se finit le 31 août de l'année suivante ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

